

# SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

---

ANNEXE N° 40

ARMÉES

Section Commune (Services d'Outre-Mer).

*Rapporteur spécial* : M. Gustave ALRIC

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 38), 111 (tomes I et III) et in-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Le budget des services d'outre-mer pour l'année 1963 est en diminution de 112 millions de francs par rapport à celui de 1962. L'évolution d'ensemble se présente ainsi :

	BUDGET voté pour 1962.	BUDGET proposé pour 1963.	DIFFERENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Dépenses ordinaires.....	795	672	— 123
Dépenses en capital.....	47	58	+ 11
<b>Totaux .....</b>	<b>842</b>	<b>730</b>	<b>— 112</b>

Du point de vue de l'organisation de la défense, on note la création d'une nouvelle zone d'outre-mer : la zone n° 4, mesure qui a été prise à la suite d'un vœu exprimé par les Chefs d'Etats de l'Entente au début de l'année 1962. Cette nouvelle zone est constituée avec une partie de l'ancienne zone d'outre-mer n° 1 qui coïncidait elle-même avec l'ancienne Afrique Occidentale Française. Sa mission essentielle de défense extérieure est la couverture du Tchad face au Nord, au Nord-Ouest et à l'Ouest.

La diminution des crédits de fonctionnement résulte essentiellement de la baisse des effectifs militaires entretenus au fur et à mesure de la transmission des responsabilités aux armées nationales. Les forces terrestres en service Outre-Mer étaient, à la fin de l'année 1962, de 51.437 hommes, dont 27.000 Européens. Cet effectif descendra, au cours de l'année 1963, au niveau de 37.525, dont 24.500 Européens.

Dans les zones d'outre-mer n°s 1, 2 et 4, la réduction est générale :

Z. O. M. n°s 1 et 4 : — 2.391.

Z. O. M. n° 2 : — 1.675.

En ce qui concerne la zone d'Outre-Mer n° 3, la baisse, pour l'ensemble de la zone, est un peu supérieure à 1.000 hommes, mais elle résulte d'une diminution de 1.370 hommes à Madagascar tandis

que la Réunion voit ses effectifs accrus de 306 Européens. De même les Antilles, la Côte française des Somalis et les territoires du Pacifique bénéficient chacun d'un accroissement ne dépassant pas quelques centaines d'hommes.

En ce qui concerne la gendarmerie Outre-Mer, les effectifs varient peu dans l'ensemble (3.789 pour 1963 contre 4.153 pour 1962). L'évolution est cependant différente selon que l'on considère les Etats indépendants ou les départements et territoires d'Outre-Mer.

Dans les Etats indépendants d'Afrique Noire et de Madagascar, la diminution des effectifs français varie en fonction du degré d'évolution politique des Etats. C'est ainsi qu'elle peut être plus rapide au Sénégal, au Dahomey et au Cameroun, voire au Congo et en Haute-Volta, qu'en Mauritanie, au Niger, en Côte-d'Ivoire, au Togo et au Gabon. Pour 1963, on a prévu une déflation de 520 sous-officiers, qui ramènera, en fin d'année, les effectifs restant affectés à l'assistance technique à 125 officiers et 1.330 sous-officiers. Ce n'est qu'en dernier lieu que les effectifs officiers pourront être comprimés. Le Ministre des Armées espère parvenir, en 1967, à réduire les effectifs d'ensemble de la gendarmerie dans ces Etats à un total de 400 officiers et sous-officiers.

Au contraire, dans les départements et territoires d'Outre-Mer, l'évolution politique et sociale demande de procéder à un certain renforcement des formations de gendarmerie. Une première mesure est prise dans le budget 1963. Elle consiste dans la création de deux sections d'hélicoptères aux Antilles et de deux pelotons de gendarmerie à la Réunion. Cette opération peut être, d'ailleurs, réalisée, sans dépenses d'entretien nouvelles, par transfert d'emplois devenus disponibles au titre de l'assistance technique.

Le projet de budget fait état, par ailleurs, d'une certaine réduction des personnels civils. Cette réduction n'est pas le résultat de la suppression des activités correspondantes. Elle découle du transfert aux Etats de la charge des écoles militaires préparatoires africaines de Brazzaville, Saint-Louis, Ouagadougou, Bingerville. Les fonctionnaires occupant les emplois de professeurs n'ont pas été licenciés, mais mis à la disposition du Sénégal, de la Haute-Volta ou de la Côte-d'Ivoire et du Congo. Pour ce qui concerne les réductions d'effectifs de personnel auxiliaire et d'ouvriers, elles correspondent, la plupart du temps, à des suppressions d'emplois vacants.

Les crédits d'équipement seront plus importants en 1963 qu'en 1962 malgré la baisse des effectifs qui vient d'être signalée, ce qui

pourrait surprendre. Questionné à ce sujet, le Ministère des Armées a fait connaître que les formations maintenues doivent être équipées en matériels de types nouveaux plus modernes.

La rénovation des parcs de matériels est, en effet, indispensable. Les principales opérations portent sur l'achat de véhicules de combat destinés aux unités sahariennes, ainsi que l'équipement de ces véhicules en engins SS 11, en mitrailleuses de 20 mm et en mortiers de 81. Des commandes sont, en outre, passées pour doter les unités de jeeps ENTAC. Il y a lieu aussi de procéder au remplacement des postes de transmissions actuellement en service qui arrivent à limite d'usage. Le chapitre des fabrications passe ainsi de 12 à 19 millions de francs.

L'infrastructure, tant dans les départements et territoires d'Outre-Mer que dans certaines bases africaines, nécessite un effort d'installation qui explique que la dotation passe d'une année à l'autre de 34 à 38 millions de francs. Les mesures nouvelles intéressent, pour 60 % environ, les départements d'Outre-Mer. Il s'agit de terminer les constructions en cours à la Guadeloupe, en Nouvelle-Calédonie et à Tahiti par suite de la vétusté des locaux actuels.

Le reste des mesures nouvelles concerne essentiellement la zone d'Outre-Mer n° 2 où se trouveront développées l'infrastructure de la base de Fort-Lamy ainsi que les installations de Douala. En zone d'Outre-Mer n° 3, on prévoit l'installation d'un groupe d'aviation légère.

Dans l'ensemble, le budget des troupes d'Outre-Mer pour 1963 ne fait que traduire la continuation des mesures progressivement mises en application depuis trois ans pour adapter notre dispositif aux nouvelles relations qui nous lient aux Etats d'Afrique.

Il est certain que la plus grande partie des crédits prévus sont une contribution de la France à la défense des intérêts des Territoires d'Outre-Mer et des Etats africains et malgache, et un Commissaire a posé en Commission la question de savoir si l'on ne se trouve pas en face d'une vaine survivance de la « Communauté » et de l'esprit qui a présidé à son éphémère existence. Sous réserve de cette observation, votre Commission des Finances vous propose d'approuver le budget tel qu'il nous est présenté.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### *Article 40.*

#### **Libération au cours de l'année 1963 de militaires africains ou malgaches.**

**Texte.** — I. — Les dispositions de l'article 2, III, de la loi de finances rectificative pour 1961, n° 61-825 du 29 juillet 1961, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1963.

II. — Jusqu'à la même date, les ressortissants de la Guinée en service dans l'armée française pourront recevoir application des dispositions de l'article 2, III, de la loi précitée du 29 juillet 1961.

*Commentaires.* — La loi de finances rectificative pour 1961, du 29 juillet 1961, a prévu que jusqu'au 31 décembre 1962, les militaires ressortissants des Etats africains et malgache ayant accédé à l'indépendance au cours de l'année 1960 pourraient, si la situation des effectifs l'exige, être libérés de leurs obligations à l'égard de l'armée française.

Le Gouvernement propose de proroger cette disposition jusqu'au 31 décembre 1963 et d'en faire application aux ressortissants de la Guinée encore en service dans l'armée française.

Votre Commission ne fait pas d'objection à l'adoption du présent article.